

PROTOCOLE
RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

adopté à Madrid le 27 juin 1989,
modifié le 3 octobre 2006
et le 12 novembre 2007

Liste des articles du Protocole

Article premier:	Appartenance à l'Union de Madrid
Article 2:	Obtention de la protection par l'enregistrement international
Article 3:	Demande internationale
Article 3 <i>bis</i> :	Effet territorial
Article 3 <i>ter</i> :	Requête en "extension territoriale"
Article 4:	Effets de l'enregistrement international
Article 4 <i>bis</i> :	Remplacement d'un enregistrement national ou régional par un enregistrement international
Article 5:	Refus et invalidation des effets de l'enregistrement international à l'égard de certaines parties contractantes
Article 5 <i>bis</i> :	Pièces justificatives de la légitimité d'usage de certains éléments de la marque
Article 5 <i>ter</i> :	Copie des mentions figurant au registre international; recherches d'antériorité; extraits du registre international
Article 6:	Durée de validité de l'enregistrement international; dépendance et indépendance de l'enregistrement international
Article 7:	Renouvellement de l'enregistrement international
Article 8:	Taxes pour la demande internationale et l'enregistrement international
Article 9:	Inscription d'un changement de titulaire de l'enregistrement
Article 9 <i>bis</i> :	Certaines inscriptions concernant un enregistrement international